

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 28/05/14

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140516-lmc179007-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 mai 2014

POLITIQUE A06 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DURABLE DES YVELINES AIDE À L'INNOVATION AVANCE REMBOURSABLE À LA SOCIÉTÉ AMPLISENS (VOISINS-LE-BRETONNEUX)

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. PIERRE FOND,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1 à L1511-5 ;

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la communication 2006/C323/01 de la Commission relative à l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche et au développement et à l'innovation (JO 30/12/06) ;

Vu le régime d'aide notifié n° N 520a/2007 sur le régime d'aide à la R&D&I, octroyées par le biais des fonds structurels et adopté par la Commission Européenne le 16/07/2008 prolongé par notification des autorités françaises ;

Vu la délibération du Conseil général du 21 décembre 2004 approuvant le dispositif départemental de développement économique, modifié par délibération des 24 mars 2006, 23 mars 2007, 15 février 2008, 26 juin 2009 et 25 novembre 2011;

Vu la délibération du Conseil général du 4 février 2011 et la convention entre l'Etat, représenté par la Préfecture des Yvelines, et le Conseil général relative à l'attribution des aides à la recherche, au développement et à l'innovation des entreprises, signée le 15 mars 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 11 avril 2014 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente, et notamment son article 73,

Vu la demande de soutien de la société Amplisens (PME) du 27 novembre 2013 et la réception de son dossier complet le 2 décembre 2013 ;

Vu l'avis favorable des services de l'Etat, représentés par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) du 21 mars 2014, comme prévu dans la convention avec l'Etat ;

Vu le rapport du Président du Conseil général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accorde une avance remboursable à hauteur de 45% des dépenses éligibles HT, soit un montant de 195 954 euros maximum, à la société Amplisens, sise au 130 avenue Joseph Kessel – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX, pour soutenir son programme de Recherche, Développement et Innovation, conformément à la convention ci-jointe.

Autorise le Président du Conseil général à signer cette convention entre le Conseil général et la société Amplisens.

Les crédits de paiement correspondants sont et seront inscrits chapitre 27 article 2748 du budget départemental, exercices 2014 et suivants.